



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOÎ Marion, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre

Etaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc,

Secrétaire de séance : PÉRIES Mélanie

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES ÉCOLES

Madame la maire donne la parole à Madame Eliane Obis qui informe les membres du conseil municipal qu'une augmentation constante du nombre de repas servis dans nos cantines scolaires, ce qui demande une adaptation de nos infrastructures pour répondre à cette demande croissante. Afin de garantir un service optimal et sécurisé, il est impératif d'équiper nos cantines avec du matériel de restauration adéquat.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir du nouveau matériel de restauration pour les écoles élémentaire et maternelle. Ainsi, les acquisitions incluent l'achat de chariots pour faciliter le transport des charges lourdes du personnel, assurant ainsi leur confort et sécurité.

De plus, les achats incluent l'acquisition de table de tri en inox facile à nettoyer qui assureront un environnement sûr et hygiénique pour les enfants et le personnel.

En conclusion, l'acquisition de nouveau matériel pour les cantines des écoles élémentaire et maternelle est une étape nécessaire pour garantir un service de qualité, répondant aux besoins croissants de notre population scolaire.

Elle informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Acquisition de matériel pour les écoles	1 409.07	Département (40%)	563.62
		Commune de Nailloux (60%)	845.45
TOTAL :	1409.07	TOTAL :	1 409.07

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame Eliane Obis propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 563.62 euros au titre du Contrat de Territoire 2024 auprès du Conseil départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil départemental présentée ci-dessus concernant le Contrat de Territoire 2024.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la
 transmission
 en Préfecture le : 30/09/2024,
 de l'affichage le : 02/10/2024

Lison GLEYSES,
 Maire,

Mélanie PÉRIES
 Secrétaire de séance,

